

CONTESTER UN CONSTAT D'INFRACTION

Vous estimez ne pas avoir commis l'infraction? Vous pouvez transmettre un plaidoyer de non-culpabilité. Respectez le délai et les indications inscrites sur le constat.

Délai pour répondre

Vous avez normalement 30 jours après la réception du constat pour transmettre votre plaidoyer. Un plaidoyer peut être transmis en ligne dans plusieurs dossiers ou par les autres moyens indiqués sur le constat.

Si vous payez

Le paiement de la somme totale de l'amende et des frais sans transmettre de plaidoyer équivaut généralement à un plaidoyer de culpabilité. Vérifiez les conséquences possibles avant de payer, notamment les points d'inaptitude.

Si vous plaidez non coupable

Un avis d'audition vous sera envoyé et indiquera le lieu et la date du procès. Conservez le constat et préparez les éléments qui appuient votre version : photographies, documents, notes, témoins et toute autre preuve pertinente.

Si vous ne répondez pas

Un jugement par défaut peut être rendu. Des frais additionnels peuvent alors s'ajouter. Si vous apprenez qu'un jugement a été rendu sans que vous ayez pu vous défendre, une demande de rétractation et, au besoin, de sursis d'exécution peut être possible. Agissez rapidement.

Après une déclaration de culpabilité

L'amende, les frais judiciaires et la contribution applicable peuvent être réclamés. Si vous ne pouvez pas payer immédiatement, communiquez avec le percepteur des amendes pour vérifier si une entente de paiement est possible.

Points d'inaptitude

Les points sont inscrits lorsque la SAAQ est informée de la déclaration de culpabilité, à la suite du paiement ou d'un jugement. Le seuil dépend du type de permis et de l'âge : certains régimes comportent 4, 8, 12 ou 15 points. Les points demeurent normalement au dossier pendant deux ans après la déclaration de culpabilité.

À faire maintenant

- lire toutes les instructions sur le constat;
- noter la date limite de 30 jours;
- ne pas envoyer de paiement si vous choisissez de plaider non coupable;
- conserver une preuve de transmission de votre plaidoyer;
- mettre à jour votre adresse pour recevoir l'avis d'audition.

Sources officielles

Infractions et amendes : quebec.ca/justice-et-etat-civil/infractions-et-amendes

Points d'inaptitude : saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/points-inaptitude

Code de procédure pénale : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-25.1

Cette fiche fournit de l'information générale. Les délais et les recours peuvent varier selon la situation. Elle ne remplace pas un avis juridique.